

Formation professionnelle de rattrapage, champ professionnel de l'agriculture

(selon document de référence Ortra AgriAliForm du 16.11.2010)

Demande d'admission

- Formation autonome Art. 32
 Formation formalisée

A remplir par le/la candidat-e :

Nom : Date de naissance :

Prénom : Lieu d'origine / pays :

Adresse : Nationalité :

NPA, Localité :

☎ privé : ☎ professionnel :

☎ mobile : ✉ Courriel :

Activités professionnelles

Nature de l'activité	Employeur	Durée		Taux d'activité (en %)	Certificat obtenu
		(du...)	au...)		
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Nombre d'années d'expérience professionnelle (total) :

Nombre d'années d'expérience professionnelle au sein du champ professionnel agricole :

Pièces à remettre impérativement :	<ul style="list-style-type: none"> • CV + photo + description de l'activité • <u>Pour les salarié-e-s</u>: copies des certificats de travail attestant de la pratique professionnelle • <u>Pour les indépendant-e-s</u>: copie de l'attestation de l'autorité communale ou de la caisse AVS • Copies des documents déjà obtenus (CFC, Brevet, Diplômes, Maturité, etc.) • Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de séjour) • Copie de la carte AVS (à 13 chiffres)
---	--

Lieu et date : Signature :

Retourner jusqu'au 30 juin à : Office d'apprentissage agricole , rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

A remplir par l'Office d'apprentissage

<input type="checkbox"/> Candidat-e admis-e	<input type="checkbox"/> Candidat-e refusé-e
Motif du refus	<input type="checkbox"/> <i>Expérience insuffisante</i>
<input type="checkbox"/> <i>Documents incomplets</i>	<input type="checkbox"/> <i>Autres (à préciser)</i>
Communication :	
Lieu et date : Visa Office :	

Voie de droit :

les décisions rendues par l'Office d'apprentissage sont toutefois sujettes à réclamation préalable à la Commission d'apprentissage du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, dans les 30 jours dès leur notification.

Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative, CPJA 103 avec CPJA 76, RIAG 55.